

Mesdames et Messieurs les représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité et
Membres d'honneur

Landerneau,
le 18 juillet 2025

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Réunion Générale des clubs

Madame, Monsieur,

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis de Table, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité du Finistère qui se déroulera :

Le Samedi 30 août 2025

**Complexe sportif et culturel Ar Sterenn
13-15 rue des Fontaines, 29520 Châteauneuf-du-Faou**

Ordre du Jour :

8 h 30

- Emargement des représentants de clubs
- Vérification des licences des délégués et des pouvoirs

9 h 00 - Assemblée Générale Ordinaire

- Accueil par les Présidents du Comité Départemental et du club des Pongistes de l'Aulne
- Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 7 septembre 2024 à Pont-de-Buis
- Rapport du Président du Comité
- Rapport d'activité du Secrétaire Général
- Rapport du Trésorier Général
- Rapport et nomination des Commissaires vérificateurs aux comptes
- Vote sur le bilan financier
- Rapport du Président de la Commission Jeunes Départementale (C.D.J.)
- Questions diverses
- Interventions des élus et du Président de la Ligue de Bretagne
- Remise des médailles du mérite régional 2025

11 h 00 - Réunion Générale des clubs

- Présentation des groupes du championnat par équipes seniors pour la saison 2025/2026

Dans le cadre de cette Assemblée Générale, une élection complémentaire devra pourvoir trois postes vacants au sein du Comité Directeur, tous trois pour le collège féminin. L'appel à candidature vous est transmis conjointement avec cette convocation et devra être parvenu au siège du Comité Départemental pour le **21 août dernier délai**.

La liste des candidates vous sera communiquée ultérieurement lors d'un rappel.

Le vote par procuration à une autre association est interdit, conformément à nos statuts.

Les représentants participant aux Assemblées générales disposent d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant pour les licences compétitions et loisirs :

- de 3 à 10 licenciés : 1 voix ;
- de 11 à 20 licenciés : 2 voix ;
- de 21 à 50 licenciés : 3 voix ;
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés ;

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées au 30 juin 2025 et seules pourront donner leurs voix les associations en règle avec la Fédération, la ligue régionale et le Comité départemental.

Chaque association sportive envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet par l'association sportive. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association sportive auquel il aura remis un pouvoir signé par le Président de l'association et par lui-même.

Les délégués des associations sportives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés à l'association sportive qu'ils représentent.

Peuvent assister à l'Assemblée générale, avec voix consultative les membres du Comité définis à l'article 2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par le Comité départemental.

L'association n'ayant pas fait parvenir au Comité l'extrait du procès verbal précisant la personne élue pour la représenter ne sera pas habilitée à voter.

Tout club non représenté à l'assemblée générale se verra infliger une amende de 35,00 € + 16,00 € par voix supplémentaires.

A l'issue de l'assemblée générale, un apéritif d'honneur sera servi.

Il vous est proposé de déjeuner au restaurant La Muse Bouche d'Élo, 20 rue du Général De Gaulle (voir détail du menu ci-joint) **réserve obligatoire pour le 21 août dernier délai.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes meilleures salutations sportives.

Le Président du Comité Départemental,
Stefano DE BLASIO

